

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusées	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rêmi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

065-2022 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO)

- **DESIGNE** Mme Sophie TOURNADRE pour remplir cette fonction.

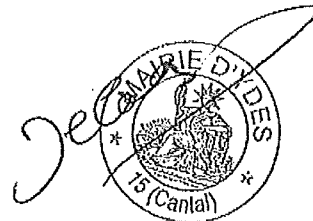
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022,

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusées	0
Pouvols	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

066-2022 – BUDGET COMMUNE – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, pour le budget général 2023, à hauteur de 237 708.30 € (25% x 950 832.83 € « crédits ouverts dépenses d'investissement 2022 »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	AUTORISATIONS 2022
048 - Acquisitions foncières	0	+ 2 200.00	2 200.00	550.00
127 - Mobilier – matériel	31 270.98	+ 14 400.00	45 670.98	11 417.75
128 - Fonds ouvrage médiathèque	4 000.00	+ 2 250.00	6 250.00	1 582.50
145 - Voirie communale	65 472.00	0	65 472.00	16 368.00
146 - autres Bâtiments communaux	120 530.82	0	120 530.82	30 132.66
183 - Travaux d'électrification	9 000.00	0	9 000.00	2 250.00
208 - Matériel informatique	3 432.40	0	3 432.40	858.10
211 - Groupe scolaire	40 772.21	0	40 772.51	10 193.13
213 - Signalisation sécurité	12 587.43	0	12 587.43	3 146.86
218 - Fournitures de travaux en régie	0	+ 20 000.00	20 000.00	5 000.00
1453 - Rue du Belvédère	181 400.35	0	181 400.35	45 350.09
1464 - Installations sportives	25 512.05	0	25 512.05	6 378.01
1465 - Eglise d'Ydes-Bourg	432 675.59	-36 600.00	396 075.59	99 018.90
1467 - Gendarmerie	16 299.20	0	16 299.20	4 074.80
2061 - Exécution Affaire Maurio	5 630.00	0	5 630.00	1 407.50
TOTAL	948 582.83	+ 2 250.00	950 832.83	237 708.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à 18 voix pour,

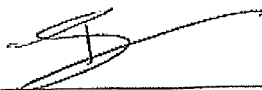
et 1 abstention (M. Christian MAURIO),

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire que dessus,

- **AUTORISE** le maire à signer tout acte s'y rapportant.

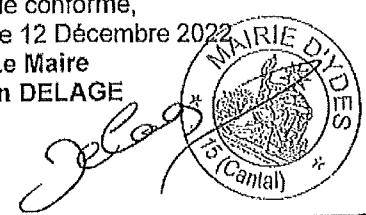
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE

NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

067-2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, pour le budget assainissement 2023, à hauteur de 370 632.83 € (25% x 1 482 531.30 € « crédits ouverts dépenses d'investissement 2022 »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	AUTORISATIONS 2022
10 - Station d'épuration	9 000.00	0	9 000.00	2 250.00
11 - Travaux divers d'assainissement	27 000.00	0	27 000.00	6 750.00
13 - Création STEP Saignes	67 581.00	0	67 581.00	16 895.25
16 - Quartier Belvédère	71 963.00	0	71 963.00	17 990.75
141 - Réhabilitation Ydes-Centre	840 905.32	0	840 905.32	210 226.33
142 - Réhabilitation Ydes-Bourg	466 081.98	0	466 081.98	116 520.50
TOTAL	1 482 531.30	0	1 482 531.30	370 632.83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à 18 voix pour ,
et 1 abstention (M. Christian MAURIO),

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire que dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte s'y rapportant.

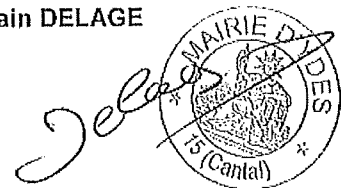
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

068-2022 – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande de créances éteintes et d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 Voix Pour

Et 1 Abstention (M. Christian MAURIO),

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 466.15 € au titre du budget assainissement, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et reprise ci-après :

Année	Références	Redevables	Montant
Créances éteintes			
2016	2016 T-12 R-1 A-131	CARLIN Pascal	79.55 €
2017	2017 T-11 R-1 A-129	CARLIN Pascal	94.37 €
	2017 T-11 R-1 A-651	PARIS ESTEVE Stéphanie Denis	59.65 €
2018	2018 T-7 R-1 A-130	CARLIN Pascal	108.57 €
	2018 T-7 R-1 A-656	PARIS ESTEVE Stéphanie Denis	183.05 €
2019	2019 T-8 R-1 A-661	PARIS Denis	51.21 €
	2019 T-8 R-1 A-661	PARIS Denis	1.50 €
	2019 T-8 R-1 A-294	ESTEVE Stéphanie	214.97 €
2020	2020 T-8 R-1 A-289	ESTEVE Stéphanie	393.98 €
Admissions en non-valeur			
2016	R-1 477	LAFEUILLE Alain	94.50 €
	R-1 477	LAFEUILLE Alain	12.00 €
	R-1 609	MISTY Robert	0.44 €
	R-1 692	PICHON Jean	2.88 €
	R-1 692	PICHON Jean	55.36 €
	R-1 861	TOUCHARD Liliane	100.68 €
	R-1 861	TOUCHARD Liliane	13.44 €
TOTAL (1 + 2)			1 466.15 €

- DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget assainissement 2022,

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

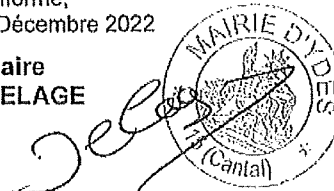
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

069-2022 – TARIFS MUNICIPAUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 Voix Pour
Et 1 Abstention (M. Christian MAURIO),

- **DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2023, les tarifs municipaux repris en annexes à la présente délibération concernant :

- Les loyers et locations proposés par la commune (annexe n° 1),
- Les locations des salles communales (annexe n° 2),
- Les prestations et ventes (annexe n° 3).

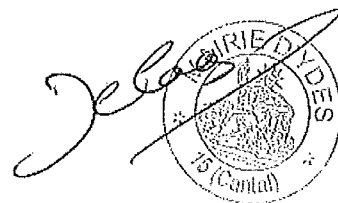
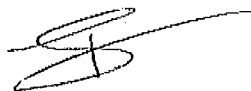
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE

Le Maire
Alain DELAGE



TARIFS DES LOYERS ET LOCATIONS PROPOSES PAR LA COMMUNE D'YDES

(à compter de la date anniversaire du bail ou de la convention)

		Tarifs 2023			
DESIGNATION	ADRESSE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TRIMESTRIEL	MONTANT MENSUEL	OBSERVATIONS
LOCAUX COMMERCIAUX					
LOCAL COMMERCIAL (Agence immobilière)	Place Georges Pompidou			selon indice	307,25 € en 2022 - calcul indice
LOCAL FAMILLES RURALES	Place Georges Pompidou			127 €	
LOCAL COMMERCIAL (Vétérinaire)	Place de la Liberté			364 €	
IMM. Ancienne PHARMACIE DE LA MINE	Rue du Docteur Basset			365 €	
MICRO CRECHE	Rue des Ecoles			selon indice	406,74 € en 2022 - calcul indice
BUREAU DE POSTE	Rue Dr Bosset		selon indice		766,33 € en 2022 - calcul indice Plus charges
CENTRE DE TRI POSTAL	Avenue Roger Besse		selon indice		1 257,60 € en 2022 - calcul indice Plus charges
AUTRES LOCAUX					
A.E.M.O. (ancienne Mairie)	Place de la Liberté	4 256 €			Plus charges
SECOURS CATHOLIQUE (ancienne Mairie)	Place de la Liberté	408 €			
M. Louis GINHAC, Guérisseur (ancienne Mairie)	Place de la Liberté			120 €	
Espace France Services	Rue du Dr Basset				
PMI Conseil Départemental (Mairie)	Place Georges Pompidou	300 €			
LOGEMENTS :					
Appart M. Serge CONDOMINE	Place de la Liberté			265 €	Plus charges
Appart N° 1 (Ancienne Garderie)	Place de la Liberté			258 €	Plus charges
Appart N° 2 (Ancienne Garderie)	Place de la Liberté			258 €	Plus charges
Appart N° 3 (Ancienne Ecole de Lagnac)	Rue des Ecoles Lagnac			330 €	Plus charges
Appart N° 4 (Ancienne Ecole de Lagnac)	Rue des Ecoles Lagnac			375 €	Plus charges
Appart N° 5 Ancienne Gare d'Ydes Centre	Rue de la Gare			220 €	Plus charges
Appart N° 6 Centre Socio (local Restos du Cœur)	Rue du Professeur H Mondor	120 €			Charges comprises
Studio cinéma	Rue du 11 Novembre			255 €	Charges comprises
GARAGES					
Garage rue Victor HUGO N° 1	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage rue Victor HUGO N° 2	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage rue Victor HUGO N° 3	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage rue Victor HUGO N° 4	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage rue Victor HUGO N° 5	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage rue Victor HUGO N° 6	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage rue Victor HUGO N° 7	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage rue Victor HUGO N° 8	Rue Victor Hugo			30 €	
Garage Carrefour rue Victor HUGO N° 9	Rue Victor Hugo			165 €	
Garage Cinéma N° 10	Rue du 11 Novembre			42 €	
AUTRES BÂTIMENTS					
Unité Parkinson	Rue de la Mine		19 896 €		
Gendarmerie	Allée des Templiers	83 219,81 €			
Centre de Secours	Rue Arsène Vermeuouse				Frais de chauffage

TARIFS DES LOYERS ET LOCATIONS PROPOSES PAR LA COMMUNE D'YDES

(à compter de la date anniversaire du bail ou de la convention)

		Tarifs 2023			
DESIGNATION	ADRESSE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TRIMESTRIEL	MONTANT MENSUEL	OBSERVATIONS
TERRAINS					
Parcelles Les Plaines - ZO 102,104,123,174	Les Plaines Lagnac	668 €			
Parcelles Les Plaines - Soubronne - ZO 29 et 124	Les Plaines Lagnac	151 €			
Parcelles Les Jacquilloux - ZP 0011, 0174	Lagnac	1 138 €			
Parcelles Pont de Vic Les Cougoires Est (1ha) - ZH 0081	Station Pompage de Vic	132 €			

TARIFS LOCATION DES SALLES

DESIGNATION	ADRESSE	BENEFICIAIRE	OBSERVATIONS	2023
Ancienne Mairie (salle rdc)	Place de la Liberté	Scrabble Club, "Aux Couleurs du Temps" et GRETA		
Ancienne Garderie	Place de la Liberté	Association "Le Bastringus"		
Immeuble Centre de Tri Postal (1er étage)	Avenue Roger Besse	Le Chœur des Volcans		
Ancienne École de Lagnac	Lagnac	Club Générations Mouvement d'Ydes		
La Marquise d'Ydes-Centre	Rue de la Gare	Associations communales		
		Associations Externes/Entreprises/Organismes		62 €/jour 31 €/demi journée
Salle des Fêtes Ydes-Bourg	Ydes-Bourg	Associations communales		
		Associations communales		
		Familles Ydes		62 €
		Associations Externes/Entreprises/Organismes		62 €/jour 31 €/demi journée
		Caution		300 €
Centre Socio Culturel	Rue Pr Henri Mander	Associations communales		
		Ass. communales avec recettes		70 €
		Asso Externes avec recettes		204 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		
		Entreprises Promos Commerciales		204 €
		Personnel Communal		43 €
		Familles de Ydes	leur supplémentation 30€	181 €
		Familles Externes	leur supplémentation 55 €	306 €
		cuisines et vaisselles		51 €
		Forfait petit nettoyage		153 €
		Caution		300 €
		Forfait électricité/chauffage pour les associations réalisant des recettes et les particuliers	Forfait applicable entre le 01/11 et le 31/03	60 €
	Associations	Amicale Laïque		
		Tango rock		
		Z' Danse		
		Théâtre		
	Matériel obimé, cassé ou disparu	Chaise		30 €
		Assiette plate ou creuse		3 €
		Assiette à dessert		2,50 €
		Fourchette, couteau, cuillère à soupe, petite cuillère		0,50 €
		Verre ballon		1 €
		Verre flûte		2 €
		Tasse à café		2 €
		sous tasse à café		1,50 €
		Corbeille à pain		4 €
		Carafe eau		3 €
Salle des Fêtes de Fanostre	Rue Jean Jourès	Associations communales		
		Personnel Communal		40 €
		Familles de Ydes	leur supplémentation 30€	141 €
		Familles Externes	leur supplémentation 40€	218 €
		Caution		300 €
		Particuliers et associations réalisant des recettes		Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03
Salle de la Marquise Lagnac	Lagnac	Associations communales		
		Personnel Communal		40 €
		Familles de Ydes	leur supplémentation 30€	85 €
		Familles Externes	leur supplémentation 40€	124 €
		Caution		300 €
		Particuliers et associations réalisant des recettes		Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03
Salle du Cinéma	Rue du 11 Novembre	Associations communales		
		Associations communales avec recettes		70 €
		Associations communales avec recettes et projectionniste		120 €
		Associations Externes/Entreprises/Organismes		157 €
		Associations Externes/Entreprises/Organismes avec projectionniste		220 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		
		Caution		300 €
Salle de Judo	Rue de la Mine	Judo Club d'Ydes		
		Xavier Mique - Cours Qi Gong		96 €/an
		Virginia DA COSTA - Cours de sophrologie et de yoga		96 €/an pour 1 h de cours par semaine 192 €/an pour 2h de cours par semaine
Salle de Tennis	Rue de la Mine	Tennis Club d'Ydes		

TARIFS PRESTATIONS ET VENTES

DESIGNATION	TARIFS 2023
CANTINE SCOLAIRE	PRIX DU REPAS (année scolaire)
Enfants école maternelle	QF < 1 250 : 1 € 1 251 < QF < 2 000 : 3,25 € QF > 2 001 : 3,30 €
Enfants école élémentaire	QF < 1 250 : 1 € 1 251 < QF < 2 000 : 3,55 € QF > 2 001 : 3,60 €
Adultes (Agents et enseignants)	5,20 €
MEDIATHEQUE	ADHESIONS
<i>Résidents Ydes ou de la CCSA</i>	
19 ans et +	17 €
11-18 ans	5 €
0-10 ans	
<i>Résidents hors CCSA</i>	
19 ans et +	18 €
11-18 ans	5 €
0-10 ans	
<i>Touristes</i>	
Tarif	10 €
Caution	50 €
CONCESSIONS CIMETIERES (Hors Taxes : droits d'enregistrement, taxe additionnelle, frais d'assiette)	YDES-CENTRE et YDES-BOURG
2 places	336 €
4 places	651 €
Colombarium (Ydes-Centre / Ydes-Bourg)	651 €
Dispersion des cendres	113 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Utilisation du domaine public	Forfait 25 €

RAMASSAGE DECHETS VERTS / ENCOMBRANTS	ADHESION A L'ANNEE
Inscription Déchets Verts	31 €/an
Inscription Encombrants	31 €/an
Camion complet Déchets Verts ou Encombrants	51 € le ramassage
Demi-camion Déchets Verts ou Encombrants	31 € le ramassage
	Gratuité pour les personnes de + 80 ans

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusées	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

070-2022 – DEMANDE TARIF PREFERENTIEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE FANOSTRE EN FAVEUR DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITE DES FÊTES DE FANOSTRE

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande des membres du Bureau du Comité des Fêtes de Fanostre qui sollicitent un tarif préférentiel à l'occasion de la location de la salle des fêtes de Fanostre pour des fêtes privées.

Après avis défavorable à cette requête de la Commission Finances et de la Commission Permanente,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 6 Voix Pour (Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Sophie TOURNADRE, Jean-Pierre BARBET et Guy VIGNAL),

10 Abstentions (Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA et Pauline BRETHOME),

Et 3 Voix Contre (Bernard BOUVELOT, Gisèle TERNAT et Christian MAURIO).

- **REJETTE** l'application d'un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes de Fanostre en faveur des membres du Comité des Fêtes de Fanostre à l'occasion de fêtes privées.

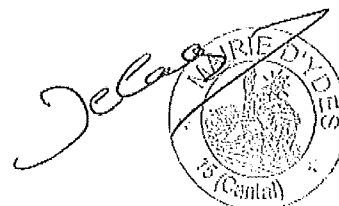
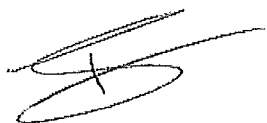
- **DIT** que le tarif de la location de la salle des fêtes de Fanostre pour les membres du Bureau du Comité des Fêtes de Fanostre sera identique à celui des familles de Ydes.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

071-2022 - TARIFS EAU - ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Le Maire informe que le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux du Font Marilhou, lors de sa séance du 09 décembre 2022, a décidé d'appliquer les **tarifs « eau » pour 2023** comme suit :

Prix abonnement : diam. < 40 : 50 € diam. > 40 : 250 €
Prix m3 : pour les particuliers : 1.26 € pour les agriculteurs : 1.17 €

En ce qui concerne, les **tarifs assainissement 2023**, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances propose d'appliquer les tarifs ci-dessous sur les consommations d'eau 2023 pour une facturation 2024.

- Frais d'abonnement = 60 €
- M³ d'assainissement = 1.22 €
- + Redevance modernisation : 0.25 €/m3 (fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne)

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 18 Voix Pour
Et 1 Abstention (M. Christian MAURIO)

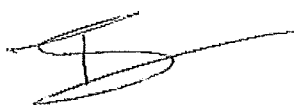
- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus pour l'année 2023 (consommations d'eau 2023 pour une facturation 2024).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

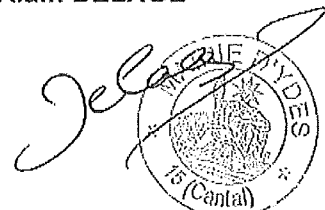
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

072-2022 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), M. le Maire indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, et après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget Général (nomenclature développée) et pour les Budgets « Lotissement Les Jaquilloux » et « C.C.A.S. » (nomenclature abrégée). S'agissant du Budget « Assainissement », la nomenclature actuelle (M40) est conservée.

.../...

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 16 Voix Pour

Et 3 Abstentions (Guy VIGNAL, Patrice MAURIO et Christian MAURIO)

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Général, le Budget « Lotissement les Jaquilloux » et le Budget « C.C.A.S. » à compter du 1^{er} janvier 2023

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023

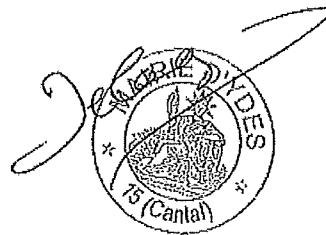
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

073-2022 -- SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

M. le Maire expose que, sur proposition de la Commission des Finances, les participations financières accordées au titre des voyages scolaires organisés par des établissements scolaires pourraient se décomposer comme suit, pour les élèves domiciliés à Ydes :

- séjour à l'étranger : 50 € ;
- séjour en France : 30 €.

Considérant l'intérêt général présenté par ces voyages pédagogiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une participation financière au titre des voyages scolaires aux conditions ci-dessous pour les élèves domiciliés à Ydes :

- Séjour à l'étranger : 50 € par élève
- Séjour en France : 30 € par élève

- **DIT** que ces participations seront versées sur présentation de justificatifs.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

074-2022 – MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition d'adoption d'une motion rédigée par l'Association des Maires de France, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 2023 au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Après en avoir délibéré,
Par 18 Voix Pour
Et 1 Abstention (M. Christian MAURIO)

Le Conseil municipal de la commune d'Ydes,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

.../...

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE

NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

RF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/12/2022
015-211502653-20221209-DEI_2022_074-DF

La commune d'Ydes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Ydes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Ydes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Ydes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Ydes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

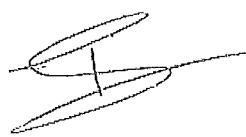
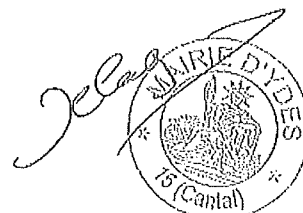
Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE

Le Maire
Alain DELAGE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

075-2022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant l'avancement de grade d'un agent, Technicien à temps complet, il convient de créer le poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet. L'agent sera alors affecté rétroactivement à ce nouveau grade au 1^{er} septembre 2022.

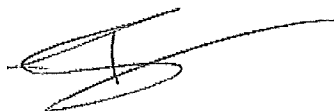
**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 18 Voix Pour
Et 1 Abstention (M. Christian MAURIO)**

- **CRÉE** un emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : Catégorie B
 - Grade : Technicien Principal 2^{ème} Classe : ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

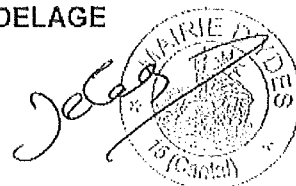
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

076-2022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION EMPLOI TECHNICIEN

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Technicien à temps complet, en raison du l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 18 Voix Pour
Et 1 Abstention (M. Christian MAURIO)**

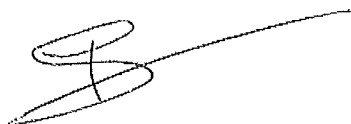
- **SUPPRIME** un emploi de Technicien à temps complet,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : Catégorie B
 - Grade : Technicien : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

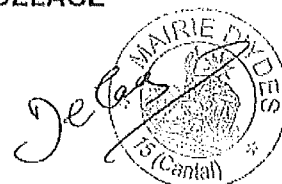
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusées	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

077-2022 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'une jeune étudiante, qui souhaite obtenir un contrat d'apprentissage auprès du service administratif de la Mairie afin de suivre une formation de secrétaire comptable.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Mairie	Secrétaire comptable	Niveau IV	12 mois

.../...

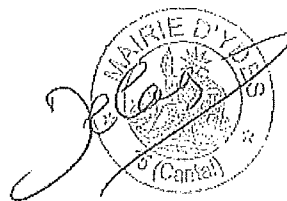
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOY, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHERME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

078-2022 - REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,
Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

.../...

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

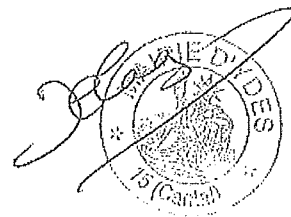
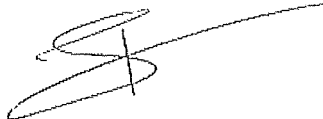
Les dispositions de la présente délibération entre en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Volants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

079-2022 – C.C.S.A. – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

M. le Maire fait part à l'Assemblée que la Commune d'Ydes, membre de la C.C.S.A., perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévue à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique, en effet, que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé du contour de ce reversement et du pourcentage de reversement à la Communauté de communes.

M. le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par 16 Voix Pour,

3 Abstentions (Guy VIGNAL, Patrice MAURIO et Gisèle TERNAT),

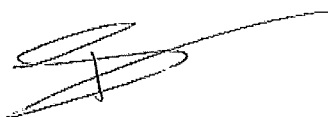
Et 1 Voix Contre (Christian MAURIO),

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités intercommunales,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusées	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

080-2022 – C.C.S.A. – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°014-2022 en date du 25 février 2022, la Commune d'Ydes a validé la signature d'une convention de mutualisation du service assainissement avec la C.C.S.A., afin de bénéficier des services de personnels formés et compétents (M. Frédéric DAUCHIER) pour faire fonctionner de façon optimale et réglementaire ses équipements d'assainissement collectif.

Par ailleurs, deux avenants à cette convention ont été signés, afin de modifier son article 5 relatif aux modalités financières de

Par ailleurs, deux avenants à cette convention ont été signés, afin de modifier son article 5 relatif aux modalités financières de la mise à disposition.

Enfin, il convient de signer un avenant n°3 en modifiant l'article 5 de la convention sur les modalités financières de la mise à disposition, comme suit :

« Article 5 : modalités financières de la mise à disposition »

La Commune d'Ydes s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Sumène-Artense, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services : charges de personnel et frais assimilés (vêtement de travail, équipement de sécurité, véhicule utilisé, carburant, entretien du matériel mis à disposition...). Pour 2023, le tarif est de 19.40 € de l'heure. Les semaines d'astreinte dans le cadre des obligations de surveillance de la station étaient facturées à hauteur de 150 €/semaine.

Cependant, dans un souci d'égalité de traitement et de continuité du service, mais également et surtout la protection du milieu récepteur, il a été validé le déploiement de cette astreinte sur l'ensemble des stations du territoire (hormis pour les communes n'ayant pas signé de convention de mutualisation du service assainissement, soit hors Saint-Pierre, Lanobre et Beaulieu) selon la clé de répartition par commune basée sur les Equivalents Habitants (EH) des stations.

Le coût par semaine de cette astreinte d'exploitation sera basé sur celui fixé par arrêté ministériel, soit à 159.20 €/semaine.

La Commune d'Ydes devra s'acquitter d'un coût semaine de 60.20 € (260.90 €/mois, soit 3 130 €/an).

Les heures d'intervention seront facturées au coût de 19.40 €/heure (soit identique au coût du service hors astreinte).

La mise en place de l'astreinte avec ce nouveau tarif sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Une facture trimestrielle sera adressée à la Commune d'Ydes en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4. »

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 Voix Pour,

Et 1 Voix Contre (Christian MAURIO),

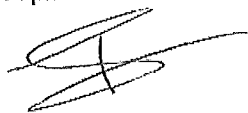
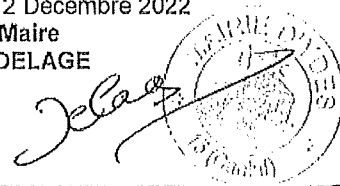
- APPROUVE l'avenant n° 3 à la Convention de Mutualisation du service assainissement avec la C.C.S.A. tel qu'il est présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

Le Maire
Alain DELAGE

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE

NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusés	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRÉTHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

081-2022 – A.L.S.H. YDES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET AVENANT CORRESPONDANT AU PLAN D'ACTION

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le déroulement de la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) entreprise sur le territoire conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et d'autres partenaires qui a conduit à l'élaboration d'un diagnostic partagé.

Cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre territoire.

M. le Maire précise que cette démarche est engagée à l'échelle de la Communauté de communes Sumène-Artense, qui sera également signataire de cette convention avec les communes de Saignes et Champs-sur-Tarentaine.

Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Le diagnostic a été validé lors du comité de pilotage du 16 novembre 2022 ainsi que les axes prioritaires.

Il restera, au cours du premier trimestre 2023 à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues.

Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par les services de la Communauté de communes en s'appuyant sur un comité stratégique et technique ;
- Une démarche de recherches de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) ;
- Un recueil de données « chaudes » rencontre avec les acteurs locaux, ateliers... ;
- Une enquête auprès des familles.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par 18 Voix Pour,

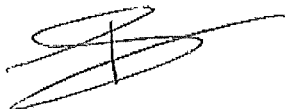
Et 1 Voix Contre (Christian MAURIO),

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale,
- APPROUVE l'avenant concernant le plan d'action élaboré au regard des priorités définies lors de la phase de diagnostic,
- DIT que cette convention sera effective pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

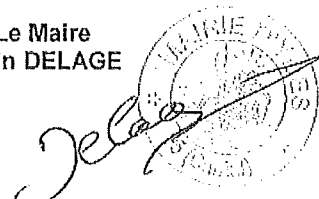
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
05 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	19
Excusées	0
Pouvoirs	0
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DECEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents: Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Christian MAURIO.

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

082-2022 – DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-651.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	651.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 1467	Constructions	651.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		651.00
TOTAL :		651.00	651.00
TOTAL :		651.00	651.00

Vu le budget Commune 2022,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Par 18 Voix Pour,
et 1 abstention (Christian MAURIO),

- APPROUVE la décision modificative n°6 au budget Commune 2022 telle que proposée ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 12 Décembre 2022

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE

